

28 fév 2025 -14:29

Appartient à [Conseil des ministres du 28 février 2025](#)

Simplification administrative du paiement de la rétribution des déclarations de mélanges dangereux

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal adaptant et simplifiant les modalités de paiement de la rétribution des déclarations de mélanges dangereux au Centre antipoisons.

Les informations permettant au Centre antipoisons de répondre aux questions sur les crises sanitaires doivent être fournies par les entreprises avant la mise sur le marché des mélanges dangereux.

Les déclarants sont tenus de payer une rétribution au moment de la déclaration d'un mélange dangereux, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

Le projet d'arrêté royal vise à aligner les informations à fournir sur les exigences du Règlement n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Il adapte également les modalités de paiement de la rétribution en introduisant une simplification administrative pour les entreprises et pour l'administration.

Il s'agit d'une pure mesure de gestion visant à assurer la continuité du service aux entreprises et aux citoyens.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, et l'arrêté royal du 21 avril 2016 relatif à la notification des mélanges classés comme dangereux en raison de leurs effets sur la santé ou de leurs effets physiques au centre national de prévention et de traitement des intoxications

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be